

[Entreprise &
administration]



Le décompte
des **effectifs**
sur votre
Tableau
récapitulatif

*L*e décompte des effectifs sur le Tableau récapitulatif des cotisations permet de déterminer la périodicité de versement des cotisations et contributions de Sécurité sociale. Ainsi, le versement est trimestriel pour les entreprises qui emploient au plus 9 salariés ; il est mensuel pour les entreprises de plus de 9 salariés.

Quelles définitions ?

Pour déterminer la date et la périodicité de versement des cotisations, les effectifs des salariés sont calculés au 31 décembre de chaque année, **en tenant compte de tous les établissements de l'entreprise.**

Est pris en considération l'effectif mentionné au Tableau récapitulatif (TR), lié à la Déclaration annuelle des données sociales (DADS).

Le changement de périodicité du paiement des cotisations résultant d'une modification de l'effectif au 31 décembre d'une année prend effet, pour le calcul des cotisations dues au titre des rémunérations versées, à partir du 1^{er} avril suivant.

En début d'activité, la périodicité de versement est fixée en fonction de l'effectif déclaré lors de la création de l'entreprise.

Comment calculer l'effectif ?

En principe, chaque salarié, dont le contrat de travail n'est pas rompu, entre en compte dans l'effectif du Tableau récapitulatif quelles que soient la durée et les conditions de travail, même si :

- aucune rémunération ne lui est versée ;
- il est absent et remplacé par un salarié sous contrat à durée déterminée ;
- aucun contrat écrit n'est conclu.

Cependant, le salarié titulaire d'un contrat de travail à temps partiel, au sens du Code du travail, est pris en compte au prorata du rapport entre la durée hebdomadaire de travail mentionnée dans le contrat de travail et la durée légale de travail*.

** ou si elle est inférieure, la durée collective de travail accomplie dans l'établissement où le salarié est employé.*

Attention

Les règles ci-dessus ne sont pas applicables pour le décompte des effectifs rémunérés et inscrits sur les Bordereaux récapitulatifs des cotisations (**BRC**).

Un autre dépliant d'information est à votre disposition.

BON À SAVOIR...

Si vous employez 9 salariés au plus, vous pouvez opter pour le versement mensuel. Informez-en l'Urssaf avant le 31 janvier, l'option prendra effet le 1^{er} avril suivant.

Quels salariés sont exclus ?

Sont exclus du calcul de l'effectif du Tableau récapitulatif :

- les intérimaires dans l'effectif de l'entreprise utilisatrice ;
- les VRP multicartes ;
- les titulaires d'un contrat d'apprentissage ;
- les titulaires d'un contrat de professionnalisation jusqu'au terme du contrat de travail à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation du contrat à durée indéterminée ;
- les bénéficiaires du contrat insertion revenu minimum d'activité ;
- les bénéficiaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, d'un contrat d'avenir ou d'un contrat emploi consolidé ;
- les salariés percevant des sommes après la rupture du contrat de travail ;
- les salariés régulièrement détachés en France en vertu de conventions ou de règlements internationaux ;
- les salariés embauchés dans le cadre des nouveaux dispositifs du titre emploi entreprise « occasionnel », du chèque emploi très petites entreprises* et du chèque emploi associatif ;
- les élèves ou étudiants effectuant un stage en entreprise donnant lieu à la signature d'une convention entre le stagiaire, l'entreprise et l'établissement d'enseignement ;
- les stagiaires de la formation professionnelle qui ne peuvent être considérés comme salariés des centres de formation, même si le centre verse une rémunération aux stagiaires.

* Y compris du Titre emploi service entreprise à compter d'avril 2009.

Cas pratique

Une entreprise occupe 5 salariés à temps complet et 3 salariés à temps partiel effectuant les horaires hebdomadaires suivants : 26 h pour l'un et 18 h pour les deux autres.

L'horaire pratiqué dans l'entreprise est de 35 h par semaine. Les salariés à temps partiel seront décomptés pour :
 $26/35 + 18/35 + 18/35 = 1,8$ équivalents temps plein.

L'entreprise compte donc :
 $5 + 1,8 = 6,8$ arrondis à 7 salariés.

Ainsi l'effectif global de l'entreprise à reporter sur le TR est de 7 salariés.

Toutefois, sur le BRC, l'effectif inscrit en fin de période sera de 8 puisque chaque salarié même à temps partiel compte pour 1.

BON À SAVOIR...

Les employeurs tenus au paiement mensuel des cotisations sont éventuellement redevables de la taxe de prévoyance et du versement transport.

S'ils emploient 20 salariés et plus, ils sont également redevables de la contribution supplémentaire au Fonds national d'aide au logement (Fnal), soit 0,40 % pour le secteur privé et le secteur public.

Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique.

L'Urssaf est à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation particulière.

BON À SAVOIR...

Retrouvez toute l'information concernant les cotisations sociales sur notre site Internet :

www.urssaf.fr

